# L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 15 MARS, 1884. 56eme Annee


## Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

### L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane ou de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assesées dans l'année 1883, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1883, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

ELLIS, S. G.—Taxe de 1880, montant ..... $2 40

Sept certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Pium, Hillary et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et un demi des lots Nos. 6 et 12 de l'Ilet No. 156, le dit lot No. 1 mesure 27 pieds de face à la rue Adams sur 150 pieds de profondeur ; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 180 pieds de face à la rue Adams sur 112 pieds de profondeur ; le lot No. 5 forme l'encoignure des rues Adams et Pium et mesure 60 pieds de face à la rue Adams sur 113 pieds de profondeur; le demi du lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Pium sur 150 pieds de profondeur; le demi du No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

RAMES, D. W.—Taxe de 1880, montant à ..... 24c

Trois certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Burdette, Washington et le fleuve Missisaippi, désignés comme un demi des lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 10 ; les dite demis des lots Nos. 8 9 et 10 mesurent 75 pieds face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

ETIENNE, JULES.—Taxe de 1880, montant à ..... 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatrième, Prytania, Adams et Burdette, désigné comme les Nos. 7 et 8 de l'Ilet No. 107 ; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

ETIENNE, JULES.—Taxe de 1880, montant à ..... 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton et De Armas, désigné comme les Nos. 16 et 17 de l'Ilet No. 130; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe qui débiteur, à quelqu'acheteur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dû par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. W. EDWARDS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pium, Cambronne, Pelicans et Cinquième, désignés comme les lots C et D dans l'Ilet No. 167; les dits lots C et D mesurent 60 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur; le lot D forme l'encoignure des rues Cambronne et Cinquième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $11 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. BERRY EUGENE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pium, Jefferson, Green et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 et un demi des lots Nos. 6 et 12 dans l'Ilet No. 156; les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 270 pieds de face à la rue Adams sur 112 pieds de profondeur et le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Adams et Quatrième; le lot No. 5 mesure 60 pieds de face à la rue Adams sur 112 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Adams et Pium ; le demi du lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Pium sur 150 pieds de profondeur et le demi du lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $18 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

## Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

### L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane ou de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assesées dans l'année 1883, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1883, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

ELLIS, S. G.—Taxe de 1880, montant à ..... $2 40

Sept certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Pium, Hillary et Quatrième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et un demi des lots Nos. 6 et 12 dans l'Ilet No. 156, le dit lot No. 1 mesure 27 pieds de face à la rue Adams sur 112 pieds de profondeur ; le lot No. 5 forme l'encoignure des rues Adams et Pium et mesure 60 pieds de face à la rue Adams sur 113 pieds de profondeur; le demi du lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Pium sur 150 pieds de profondeur; le demi du No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

ETIENNE, JULES.—Taxe de 1880, montant à ..... 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clinton et De Armas, désigné comme les Nos. 16 et 17 de l'Ilet No. 130; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe qui débiteur, à quelqu'acheteur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dû par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. W. EAMES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Portion de trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Burdette, Washington et la rivière Mississippi, désignées comme portions des lots Nos. 8, 9 et 10 dans l'Ilet No. 10; les dites portions des lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent ensemble 78 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878; montant à $4 76.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, dont l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. L. ET D. J. SANCHEZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains terrains à la ligne du chemin de la Métairie et du New Canal Shell Road, le côté nord du dit New Canal Shell Road, le New Orleans Shell Road sur la ligne du côté de la ville de la Nouvelle-Orléans sur la ligne du côté de la Métairie et Métairie. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. ESTHER FULTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Green, Londres et Septième, désigné comme les No. 1 de l'Ilet No. 229; le dit lot No. 1 mesure 25 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur.

FAY, J.—Taxe de 1880, montant à ..... 80c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Green, Lower Line et Septième, désignés comme lots Nos. 2 et 3 de l'Ilet No. 229; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 50 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur.

FORTIER, SUC. B. N.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cambronne, Marigny, Nouvelle-Orléans et Diziême, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 309; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent 210 pieds de face à la rue Cambronne sur 150 pieds de profondeur.

FORTIER, SUC. B. N.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Général Scott, Oliver, Lower Line et Levée, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 19; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent 210 pieds de face à la rue Général Scott sur 132 pieds de profondeur.

FORTIER, SUC. B. N.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 219; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent 210 pieds de face à la rue Pium sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Adams et Cinquième et mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent 150 pieds de face à la rue Pium sur 120 pieds de profondeur.

FORTUNE, J.—Taxe de 1880, montant à ..... 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Lower Line, Oliver, désignés comme lot No. 14 de l'Ilet No. 39 ; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur, et le lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur.

FOUCHER, N.—Taxe de 1880, montant à ..... $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Storolitz et Dix-septième, désigné comme l'Ilet No. 594; le dit lot No. 594 mesure 300 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

FOSS, BERNARD—Taxe de 1880, montant à ..... 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hillary, Jackson et Laurel Grove, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 324; le lot No. 4 mesure 60 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 5 forme l'encoignure des rues Hillary et Hilaire et mesure 65 pieds de face à la rue Hamilton sur 150 pieds de profondeur.

FORTIER, B. N.—Taxe de 1880, montant à ..... $3 00

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Burdette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'Ilet No. 180. Les dits lots Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 mesurent 720 pieds de face à la rue Pium sur 120 pieds de profondeur ; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Pium et Adams et mesure 60 pieds de face à la rue Pium sur 120 pieds de profondeur ; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 12 forme l'encoignure des rues Adams et Cinquième et mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent 120 pieds de face à la rue Cinquième sur 120 pieds de profondeur.

FREDERICK, JNO. No. 1.—Taxe de 1880, montant à ..... $18 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Madison, St. Charles et Hampson, désigné comme les No. 1 de l'Ilet No. 299; le dit lot No. 5 mesure 33 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jeverdrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe qui débiteur, à quelqu'acheteur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dû par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés,

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

### FISHER, J. F. ET B. F.—Taxe de 1880, montant à ..... 24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Napoléon, Nouvelle-Orléans et Diziême, désignés comme lots Nos. 14 et 16 de l'Ilet No. 308 et 323; les dits lots Nos. 14 et 16 mesurent 51 pieds de face à la rue Cambronne sur 150 pieds de profondeur.

### FOLEY, J.—Taxe de 1880, montant à ..... 24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Napoléon, Diziême et Neuvième, désignés comme lots Nos. 6 et 7 de l'Ilet No. 309; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 54 pieds de face à la rue Dublin sur une profondeur de 117 pieds.

### FRIEDELMEYER, JOS.—Taxe de 1880, montant à ..... 72c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Mary, Pium, Jackson et Cinquième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'Ilet No. 171; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Mary sur 120 pieds de profondeur.

### FULTON, A. C.—Taxe de 1880, montant à ..... 15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Green, Londres et Septième, désigné comme les No. 1 de l'Ilet No. 229; le dit lot No. 1 mesure 25 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur.

### FAY, J.—Taxe de 1880, montant à ..... 80c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Green, Lower Line et Septième, désignés comme lots Nos. 2 et 3 de l'Ilet No. 229; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 50 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur.

### FORTIER. SUC. B. N. — Taxe de 1880, montant à ..... $1 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Simple, Léonidas et Quatrième, désignés comme lots Nos. 2, 4 et 5 de l'Ilet No. 123; les dits lots Nos. 2, 4 et 5 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME L. FREDERICK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Green, Métaerbourg, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7; les dits lots mentionnés ci-dessus embrassent toute cette portion de terre entre les lignes parallèles au New Shell Road. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $42 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS FREEMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 7 février. 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Green, Léonidas et Quatrième, désigné comme lot No. 1 et 2 dans l'Ilet No. 229; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 50 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX. FARRINGTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Madison, Hampson et St. Charles, désigné comme lot No. 7 dans l'Ilet No. 39; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 60,

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH FRIEDELMEYER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Pium, Mary et Troisième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 307; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Jackson, Pium, Mary et Troisième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 307; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Jackson, Pium, Mary et Troisième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Ilet No. 307; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Jackson, Pium, Mary et Troisième, désignés comme lots Nos. 579 et 580; les dits lots Nos. 579 et 580 mesurent 650 pieds de face sur 225 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $16 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

### ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN FOLEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains terrains à la ligne du chemin de la Métairie et du New Canal Shell Road, le côté nord du dit New Canal Shell Road, le New Orleans Shell Road sur la ligne du côté de la ville de la Nouvelle-Orléans sur la ligne du côté de la Métairie et Métairie. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOU